



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des Collectivités Locales
et de l'Environnement.
Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement.

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

ARRETE

N° **2005-348-13** du **15 DEC. 2005** portant application du régime forestier
à des parcelles appartenant au **CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**
sises sur le territoire communal de **WINTZENHEIM**

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L.111-1 et L.141-1 du Code Forestier,
VU l'article R.141-3 à 8 du Code Forestier,
VU les dispositions de la circulaire DGFAR/SDFB/C2003/5002 du 03 avril 2003,
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin
du 14 octobre 2005,
VU le plan des lieux,

Sur proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts à STRASBOURG,

ARRETE :

Article 1 : le régime forestier est appliqué aux parcelles de terrain désignées ci-dessous :

Territoire communal	Personne morale propriétaire	Désignation cadastrale			Contenance
		N° de section	N° de parcelle	Lieu-dit	
Wintzenheim	Conseil Général 68	85	29	Hohlandsburg	0,9225 ha
Wintzenheim	Conseil Général 68	85	45pie	Hohlandsburg	2,1849 ha
Wintzenheim	Conseil Général 68	85	46pie	Hohlandsburg	0,6422 ha
Wintzenheim	Conseil Général 68	85	50	Hohlandsburg	0,2112 ha
Wintzenheim	Conseil Général 68	85	52pie	Hohlandsburg	6,0806 ha
Wintzenheim	Conseil Général 68	85	53	Hohlandsburg	13,7673 ha
Wintzenheim	Conseil Général 68	85	56	Hohlandsburg	2,8021 ha
Wintzenheim	Conseil Général 68	85	58	Hohlandsburg	0,5510 ha
SURFACE TOTALE A APPLIQUER LE REGIME FORESTIER					27,1618 ha

Article 2 : Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et le Maire de la Commune de WINTZENHEIM ainsi que le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts à STRASBOURG sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Mairie de WINTZENHEIM et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour copie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet, par délégation,
l'Adjoint au Chef de bureau

Marie-Josée CHOMETTE

Fait à COLMAR, le 15 DEC. 2005

Le Préfet,

et par délégation,

Le Secrétaire Général
Bernard ROUDI